

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 septembre 2022

**CP2022_09_37
id. 6600**

Le 20 septembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. VAISSIERES (pouvoir à Mme SINOPOLI)

Sont absents :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**RÉHABILITATION ET CRÉATION DES BÂTIMENTS
COMMUNAUX
COMMUNES D'AUVILLAR, BEAUMONT DE LOMAGNE,
BESSENS, GRISOLLES, LAMOTHE-CUMONT, POUPAS,
PUYGAILLARD DE LOMAGNE, SAINT LOUP,**

VALENCE D'AGEN ET VILLEMADÉ

I - PRÉAMBULE

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils dans le cadre du « plan de relance départemental » fondés sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Par ailleurs, elle a adopté la révision de la politique en matière de soutien à l'exercice de soins coordonné/labellisé par l'Agence régionale de santé, laquelle intègre dorénavant un dispositif pour les maisons ou les pôles de santé non labellisés. De ce fait, les structures de santé non labellisées sont supprimées de la liste des projets éligibles au titre de la politique de soutien à la création et réhabilitation des bâtiments communaux.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes dans le cadre de la politique de soutien à la création et la réhabilitation des bâtiments communaux, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 » est présentée.

II - PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- travaux destinés à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux installations et aux bâtiments,
- construction, extension et aménagement de mairie, d'ateliers municipaux, de logements municipaux,
- restauration d'église ne faisant pas l'objet d'un classement (ou inscription) monument historique,

- grosses réparations de bâtiments communaux dont les travaux de réhabilitation et d'amélioration énergétique,
- aménagement des structures France Services/maisons de santé pluridisciplinaires et leurs équipements numérique et signalétique,
- les honoraires de maîtrise d'œuvre (HT).

Sont exclues les dépenses relevant du strict entretien, les réparations de biens mobiliers (horloges, cloches, orgues d'église....) et les adjonction de biens meubles.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux éligibles, est plafonnée à 800 000 €, et peut être portée à 1 040 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Ces critères s'appliquent aux financements sollicités tant dans le cadre d'un projet unique que d'un contrat d'équipement.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 400 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 401 habitants et inférieure à 850 habitants (référence INSEE – recensement 2017).

IV - DEMANDES PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées en annexe.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2022 (BCTR).....	4 891 598 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	2 733 651 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	113 275 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	2 846 926 €
Disponible.....	2 044 672 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Considérant les projets des communes d'Auvillar, Beaumont-de-Lomagne, Bessens, Grisolles, Lamothe-Cumont, Poupas, Puygaillard-de-Lomagne, Saint-Loup, Valence d'Agen et Villemade,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur de la réhabilitation et de la création des bâtiments communaux, l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 113 275 € (14 dossiers) (cadre classique) versées aux communes d'Auvillar, Beaumont de Lomagne, Bessens, Grisolles, Lamothe-Cumont, Poupas, Puygaillard de Lomagne, Saint-Loup, Valence d'Agen et Villemade, selon la répartition ci-annexée ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 1387 - 204142 sous fonction 74 - Programme P028 Opération O001 Enveloppe E14 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL